



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2017-05

PUBLIÉ LE 3 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-28-010 - Arrêté ARS n° 2017 – 125 et Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017 – 1 TGST n°1 Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence des sept moulins », sis 12, rue de Maison Blanche à 77670 Vernou-la-Celle, géré par l'association « AGEPAH », au profit de la SAS « résidence les moulins » à Bourgoin Jallieu (3 pages)	Page 4
IDF-2016-12-20-027 - ARRETE n° 2016- 481 et ARRETE n° 2016- PESMS- 323 Portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Korian Hameau du Roy » sis 16 boulevard Saint Antoine 78150 Le Chesnay (3 pages)	Page 8
IDF-2016-12-20-026 - ARRETE n° 2016- 482 et ARRETE n° 2016- PESMS- 324 Portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Glycines » sis 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700) (3 pages)	Page 12
IDF-2016-12-20-025 - ARRETE n° 2016-483 et ARRETE n° 2016- PESMS-320 Portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Stéphanie » sis 1, rue Bordin 78500 Sartrouville (3 pages)	Page 16
IDF-2017-05-02-032 - ARRETE n° 2017 - 120 Portant autorisation complémentaire du CSAPA « SOS 75 » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (4 pages)	Page 20
IDF-2017-05-02-034 - ARRETE n° 2017 - 122 Portant autorisation complémentaire du CSAPA « Aurore 75 » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (4 pages)	Page 25
IDF-2017-04-28-009 - Arrêté n° 2017 – 124 et Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-05 – TGST n°02 portant autorisation de cession d'autorisation des 28 places d'Hébergement Permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Airelles », sis 14, avenue Constant Coquelin à 77 860 Couilly-Pont-aux-Dames, géré par la SARL « Les Airelles », au profit de la SAS « Couilly» située au 10, rue de Marignan 75 008 à Paris, filiale à 100% de la société Médicharme.5 008 à Paris, filiale à 100% de la société Médicharme (3 pages)	Page 30
IDF-2017-05-03-002 - ARRÊTE N° DOS-2017-123 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES CLARA (2 pages)	Page 34
IDF-2017-05-03-001 - ARRÊTE N° DOS-2017-126 Portant transfert de locaux de la SARL AMBULANCE ALPHA 75 (2 pages)	Page 37

IDF-2017-05-02-033 - arrêté portant autorisation complémentaire du CAARUD "Espoir Goutte d'Or" (EGO) de de participer à l'activité de dépistage par utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (4 pages)

Page 40

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-04-28-008 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté modificatif n°IDF-2017-02-13-010 du 13 février 2017 et portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise (2 pages)

Page 45

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-28-010

Arrêté ARS n° 2017 – 125 et
Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017
– 1 TGST n°1 Portant cession d'autorisation de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « résidence des sept moulins », sis
12, rue de Maison Blanche à 77670 Vernou-la-Celle, géré
par l'association « AGEPAH », au profit de la SAS «
résidence les moulins » à Bourgoin Jallieu

Arrêté ARS n° 2017 – 125

Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017 – 1 TGST n°1

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence des sept moulins », sis 12, rue de Maison Blanche à 77670 Vernou-la-Celle, géré par l'association « AGEPAH », au profit de la SAS « résidence les moulins » à Bourgoin Jallieu.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 relatif au PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2015-78 et DGA Solidarité /Etablissements n°2014-65 CAPAMOD n°30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 18 mars 2015 portant modification de capacité par suppression des 3 places d'accueil de jour de cet établissement, fixant la capacité de l'EHPAD « résidence des sept moulins » de Vernou-la-Celle à 21 places d'hébergement permanent ;
- VU** le procès-verbal du conseil d'administration de l'Association de Gestion d'Etablissements pour Personnes Agées et Handicapées (AGEPAH) en date du 6 février 2017 confirmant la volonté de projet de vente de l'EHPAD « résidence des sept moulins » à Vernou-la-Celle au profit de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « résidence les moulins », filiale à 100 % du groupe « DOMIDEP », dont le siège social est situé 36, route de Lyon à 38300 BOURGOIN JALLIEU ;
- VU** le courrier de réponse conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 juin 2016 au directeur des Exploitations de la SAS « DOMIDEP » portant sur un avis favorable à la cession d'autorisation au profit de la SAS « DOMIDEP » ;
- VU** la demande du 16 février 2017 de Monsieur Michaël BAUDON, Directeur du Développement de la Société par Actions Simplifiée « DOMIDEP », relative à la cession de l'autorisation de l'EHPAD « résidence des sept moulins » de Vernou-la-Celle, au profit de la SAS « résidence les moulins », filiale de la SAS « DOMIDEP », située 36, route de Lyon à 38300 BOURGOIN JALLIEU ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de reprise de gestion et d'exploitation, la SAS « résidence les moulins » s'engage à reprendre les accords pris antérieurement par AGEPAH sur la gestion de l'EHPAD « les sept moulins », visant au respect de la capacité autorisée, de la reprise du personnel, et de la poursuite de l'amélioration de la qualité de cet EHPAD ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation pour la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence des sept moulins » à Vernou-la-Celle détenue par l'Association de Gestion d'Etablissements pour Personnes Agées et Handicapées (AGEPAH) est accordée au profit de la Société par Actions Simplifiée « résidence les moulins », dont le siège social est situé 36, route de Lyon à 38300 Bourgoin Jallieu, filiale de la SAS « DOMIDEP », situé à la même adresse.

ARTICLE 2 :

L'établissement destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes a une capacité totale de 21 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement (activité d'hébergement permanent) : 77 000 334 1

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 38 002 042 0

Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-Jacques BARBAUX

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-027

ARRETE n° 2016- 481 et ARRETE n° 2016- PESMS- 323
Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Korian Hameau du Roy » sis 16 boulevard
Saint Antoine 78150 Le Chesnay

Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016- 481

ARRETE n° 2016- PESMS- 323

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Korian Hameau du Roy » sis 16 boulevard Saint Antoine 78150 Le Chesnay**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 1^{er} février 2011 portant changement de nom de l'EHPAD « HOTELIA » sis 16 boulevard Saint Antoine au Chesnay (78150) en « Korian Hameau du Roy » ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Korian Hameau du Roy » situé 16 boulevard Saint Antoine au Chesnay (78150) ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 L'autorisation accordée à l'EHPAD « Korian Hameau du Roy » situé 16 boulevard Saint Antoine au Chesnay (78150), géré par la SAS MEDOTELS et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	25 001 565 8
Raison sociale	SAS MEDOTELS
Adresse	Zone industrielle 25870 DEVECEY
Statut juridique	Autre société

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 082 246 6
Raison sociale	EHPAD KORIAN HAMEAU DU ROY
Adresse	16 boulevard Saint Antoine, 78150 Le Chesnay
Statut juridique	Autre société

Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	95

Discipline d'équipement	Accueil temporaire pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	5

Article 2 L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 4 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 7 Mme la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 20 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-026

ARRETE n° 2016- 482 et ARRETE n° 2016- PESMS- 324
Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Les Glycines » sis 14 avenue Pastourelle à
Conflans-Sainte-Honorine (78700)

Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016- 482

ARRETE n° 2016- PESMS- 324

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Glycines » sis 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 1985, portant la capacité de la maison de retraite « les glycines », sise 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700) à 24 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-08-005-573 et 2008-TARIF-126 du 14 mars 2008 autorisant la transformation des 24 places de la maison de retraite « Les Glycines », sise 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700) en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Glycines » situé 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700) ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 L'autorisation accordée à l'EHPAD situé 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700), géré par la « S.A.S ALBINE » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 001 958 4
Raison sociale	SAS ALBINE
Adresse	14 avenue Pastourelle 78700 Conflans-Sainte-Honorine
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée (S.A.S)

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 070 150 4
Raison sociale	EHPAD Les Glycines
Adresse	14 avenue Pastourelle 78700 Conflans-Sainte-Honorine
Statut juridique	S.A.S

Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	24

Article 2 L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 4 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 7 Mme la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 20 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Signé

Christophe DEVYS

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-025

ARRETE n° 2016-483 et ARRETE n° 2016- PESMS-320

Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Stéphanie » sis 1, rue Bordin 78500
Sartrouville

Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-483

ARRETE n° 2016- PESMS-320

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Stéphanie » sis 1, rue Bordin 78500 Sartrouville**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-03-00034 et 2003-EQP-04 du 30 décembre 2002 autorisant la transformation des 93 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire du Foyer logement Stéphanie en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Stéphanie » sis 1, rue Bordin 78500 Sartrouville ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 L'autorisation accordée à l'EHPAD situé, 1 rue Bordin 78500 Sartrouville géré par la Croix Rouge et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 072 133 4
Raison sociale	Croix Rouge Française
Adresse	98, rue Didot 75014 PARIS
Statut juridique	Association

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 070 267 6
Raison sociale	EHPAD Stéphanie
Adresse	1 rue Bordin 78500 Sartrouville
Statut juridique	Association

Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	90
Capacité habilitée Aide Sociale	90

Discipline d'équipement	Accueil temporaire pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	3
Capacité habilitée Aide Sociale	3

Article 2 Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 3 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 6 Mme la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait le 20 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-02-032

ARRETE n° 2017 - 120

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « SOS 75
» de participer à l'activité de dépistage par utilisation de
tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de
l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine
(VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C
(VHC)

ARRETE n° 2017 - 120

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « SOS 75 » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-19 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation de trois Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST) « 110, Les Halles », « Confluences » et « Sleep-In » gérés par l'association « Prévention et Soins des Addictions » (anciennement SOS Drogue International) en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « SOS-Drogue International »
- VU** l'arrêté n° 2014 / 127 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « SOS-Drogue International » et géré par l'association « Prévention et Soins des Addictions » ;

VU l'arrêté n° 2016/177 portant transfert de gestion des Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et Centre d'Accueil et d'accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) gérés par l'association "Prévention et Soins des addictions" au profit de l'association Groupe SOS Solidarités ;

VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 03 novembre 2016 par l'association « Groupe SOS Solidarités » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « Groupe SOS Solidarités » pour le CSAPA « SOS 75 » répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1^{er} août 2016 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CSAPA « SOS 75 » (N° FINESS Etablissement : 75 000 040 8) – 110 rue Saint Denis, 75002 Paris, géré par l'association « Groupe SOS Solidarités ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Les noms des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- Site « 110 Les Halles » : 110 rue Saint-Denis, 75002 PARIS
- Site « Confluences » : 4-6 rue de la Fontaine à Mulard, 75013 PARIS
- Site « Sleep In » : 61 rue Pajol, 75018 PARIS

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste nominative annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Annexe de l'arrêté n° 2017 - 120

CSAPA « SOS 75 » - n° FINESS: 75 000 040 8

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) les personnels suivants :

- 12 médecins dont 1 médecin hépatologue et 2 médecins psychiatres.

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-02-034

ARRETE n° 2017 - 122

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « Aurore 75 » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

ARRETE n° 2017 - 122

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « Aurore 75 » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-10 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes ambulatoire (CSST) géré par l'association Aurore, en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Ménilmontant » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-54-8 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes ambulatoire (CSST) géré par l'association « Espoir Goutte d'Or », sise 6 rue de Clignancourt 75018 Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Espoir Goutte d'Or » ;
- VU** l'arrêté n°2014-88 en date du 16 avril 2014 portant transfert de gestion des Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et Centre d'Accueil

et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) gérés par l'association « Espoir Goutte d'Or », sise 6 rue de Clignancourt 75018 Paris au profit de l'association AURORE ;

VU l'arrêté n°2014-229 en date du 14 novembre 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention (CSAPA) dénommé « MENILMONTANT » et géré par l'association « AURORE » ;

VU l'arrêté n°2014-230 en date du 14 novembre 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention (CSAPA) dénommé « ESPOIR GOUTTE D'OR » et géré par l'association « AURORE » ;

VU l'arrêté n° 2015 / 381 portant fusion d'autorisation des Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommés « MENILMONTANT » et « EGO » gérés par l'association « AURORE » sur le département de Paris ;

VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 04 novembre 2016 par l'association « Aurore » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les attestations de formation reçues le 27 avril 2017 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « Aurore » pour le CSAPA « Aurore 75 » répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1^{er} août 2016 susvisé ;

CONSIDERANT que l'association « Aurore » bénéficiait de l'habilitation pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections VIH 1 et 2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CSAPA « Aurore 75 » (N° FINESS Etablissement : 75 003 199 9) – 13 rue Saint Luc, 75018 Paris géré par l'association « Aurore ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Les noms des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- CSAPA Site EGO : 27 rue Levert, 75020 PARIS
- CSAPA Site Ménilmontant : 07 rue du Sénégal, 75020 PARIS
- CAARUD EGO STEP : 56 Boulevard de la Chapelle, 75019 PARIS

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste nominative annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Annexe de l'arrêté n° 2017 - 122

CSAPA « Aurore 75 » - n° FINESS: 75 003 199 9

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) les personnels suivants :

- 3 médecins généralistes

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) les personnels suivants :

- 2 infirmières
- 1 éducateur spécialisé
- 1 médiateur santé

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-28-009

Arrêté n° 2017 – 124 et

Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS

n°2017-05 – TGST n°02 portant autorisation de cession
d'autorisation des 28 places d'Hébergement Permanent de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Les Airelles », sis 14, avenue
Constant Coquelin à 77 860 Couilly-Pont-aux-Dames, géré
par la SARL « Les Airelles », au profit de la SAS «
Couilly» située au 10, rue de Marignan 75 008 à Paris,
filiale à 100% de la société Médicharme.5 008 à Paris,
filiale à 100% de la société Médicharme

Arrêté n° 2017 – 124

Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-05 – TGST n°02

portant autorisation de cession d'autorisation des 28 places d'Hébergement Permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Airelles », sis 14, avenue Constant Coquelin à 77 860 Couilly-Pont-aux-Dames, géré par la SARL « Les Airelles », au profit de la SAS « Couilly » située au 10, rue de Marignan 75 008 à Paris, filiale à 100% de la société Médicharme.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L.312-1, L.313-1, L.314-3** et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 relatif au PRIAC 2016-2020 pour la Région Ile-de-France ;

VU la convention tripartite du 18 décembre 2014 entre Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD « Les Airelles »), représentée par Madame Macquet en sa qualité de gérante de la SARL « Les Airelles » ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2017-26 et DGAS/DPAH/Service Etablissements et Contrôle Qualité n°2016-28/CPA n°5 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Airelles », sis, 14, avenue Constant Coquelin à 77 860 Couilly-Pont-aux-Dames ;

VU les échanges entre les services du Département, l'ARS, et le Président de la SAS « Couilly » représentée par son Président, Monsieur Patrick Boulard, lors d'une réunion organisée le 10 mars 2017 ;

VU le courrier du 13 mars 2017 de Monsieur Patrick Boulard confirmant son accord pour une cession d'autorisation portant sur 28 places d'hébergement permanent financées par les autorités compétentes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des éléments apportés par le demandeur justifie des garanties morales, techniques et financières nécessaires à l'accord d'une cession d'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet de cession portant sur 28 places d'hébergement permanent s'effectue à coût constant et n'entraîne pas de surcoût pour l'ARS ;

CONSIDERANT l'accord des autorités compétentes pour la cession d'autorisation de 28 places d'hébergement permanent ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation de 28 places d'hébergement permanent pour la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Airelles » à Couilly Pont aux Dames, détenue par la SARL « Les Airelles » est accordée à la SAS « Couilly » situé au 10, rue de Marignan 75 008 Paris, filiale à 100% de la société Médicharme.

ARTICLE 2 :

L'établissement destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes a une capacité totale de 28 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement (activité d'hébergement permanent) : 77 000 146 9

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 977 6

Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-Jacques BARBAUX

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-03-002

**ARRÊTE N° DOS-2017-123 Portant retrait d'agrément de
la SARL AMBULANCES CLARA**

ARRETE N° DOS-2017-123
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES CLARA
(77220 Tournan-en-Brie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/2007/ASP/AMB/n°126 en date du 05 novembre 2007 portant agrément, de la SARL AMBULANCES CLARA sise 44, rue Pillot à Marles-en-Brie (77610) dont le gérant est monsieur Gérard LARDI ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/2009/ASP/AMB/n°315 en date du 02 octobre 2009 portant transfert de locaux, de la SARL AMBULANCES CLARA du 44, rue Pillot à Marles-en-Brie (77610) au 13, rue de l'Industrie à Tournan-en-Brie (77220) ;
- VU** l'arrêté n° 77-112/ARS/APS-A/2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2013 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES CLARA avec pour nouvelle gérante madame Emmanuelle RUBINI ;

CONSIDERANT la cession le 15 mars 2017, à la SARL EMMA AMBULANCES sise 53, avenue Eiffel à Gretz-Armainvilliers (77220) dont la gérante est madame Emmanuelle RUBINI de deux véhicules de catégorie C de la SARL AMBULANCES CLARA immatriculés 816-EQF-77 et AM-186-BH ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL EMMA AMBULANCES des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la société SARL AMBULANCES CLARA ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société SARL AMBULANCES CLARA est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la société SARL AMBULANCES CLARA sise 13, rue de l'Industrie à Tournan-en-Brie (77220) dont la gérante est madame Emmanuelle RUBINI est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **03 MAI 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

**Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires**


Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-03-001

**ARRÊTE N° DOS-2017-126 Portant transfert de locaux de
la SARL AMBULANCE ALPHA 75**

ARRETE N° DOS-2017-126
Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE ALPHA 75
(75020 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2006 portant agrément, sous le n°2006-19 de la SARL AMBULANCES ALPHA 75, sise 190, rue de Charonne à Paris (75020) dont le gérant est monsieur Marcellin KAMGUIN TANKEU ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif du 14 décembre 2006 portant agrément, sous le n°2006-19 de la SARL AMBULANCES ALPHA 75, sise 190, boulevard de Charonne à Paris (75020) dont le gérant est monsieur Marcellin KAMGUIN TANKEU ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 19 février 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES ALPHA 75 est autorisée à transférer ses locaux du 190, boulevard de Charonne à Paris (75020) au 58, rue Terre Neuve à Paris (75020) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé 53, rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin (93500) ;

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

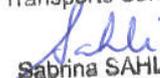
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **03 MAI 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires


Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-02-033

arrêté portant autorisation complémentaire du CAARUD
"Espoir Goutte d'Or" (EGO) de de participer à l'activité de
dépistage par utilisation des tests rapides d'orientation
diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de
l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection
par le virus de l'hépatite C (VHC)

ARRETE n° 2017 - 121

Portant autorisation complémentaire du CAARUD « Espoir Goutte d'Or (EGO) » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris n°2006-233-7 du 21 août 2006 portant autorisation de création du CAARUD dénommé « Espoir Goutte d'Or » ;
- VU** le traité de fusion-absorption du 25 avril 2012 entre l'association Espoir Goutte d'Or (EGO) sise 6 rue de Clignancourt 75018 Paris et l'association AURORE sise 1-3 rue Emmanuel Chauvière 75015 Paris ;
- VU** l'arrêté n°2013-88 portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé « CAARUD Espoir Goutte d'Or (EGO) sis 13 rue Saint-Luc, 75018 Paris et géré par l'association AURORE ;

VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 04 novembre 2016 par l'association « Aurore » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les attestations de formation reçues le 27 avril 2017 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « Aurore » pour le CAARUD « Espoir Goutte d'Or (EGO) » répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1er août 2016 susvisé ;

CONSIDERANT que l'association « Aurore » bénéficiait de l'habilitation pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections VIH 1 et 2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CAARUD « Espoir Goutte d'Or (EGO) » (N° FINESS Etablissement : 75 002 812 8) - 13 rue Saint Luc, 75018 PARIS, géré par l'association « Aurore ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Les noms des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- Site EGO Centre d'Accueil : 13 rue Saint Luc, 75018 PARIS
- Site EGO STEP : 56 Boulevard de la Chapelle, 75018 PARIS

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste nominative annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Annexe de l'arrêté n° 2017 - 121

CAARUD « Espoir Goutte d'Or (EGO) » - n° FINESS: 75 002 812 8

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) les personnels suivants :

- 4 éducateurs spécialisés

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) les personnels suivants :

- 1 chef de service
- 1 éducateur
- 1 moniteur éducateur
- 3 éducateurs spécialisés
- 1 infirmière

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-04-28-008

Arrêté portant abrogation de l'arrêté modificatif
n°IDF-2017-02-13-010 du 13 février 2017 et portant
modification de l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre
2011 modifié portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'allocations familiales du
Val-d'Oise

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant abrogation de l'arrêté modificatif n°IDF-2017-02-13-010 du 13 février 2017
et portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination
des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
ASSURANT L'INTERIM
DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise ;
- VU la proposition de la Secrétaire Confédérale de la Confédération générale du Travail Force Ouvrière en date du 30 janvier 2017 ;

CONSIDERANT les erreurs matérielles entachant l'arrêté n°IDF-2017-02-13-010 du 13 février 2017 portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise ;

SUR propositions de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris en date des 27 février 2017 et 8 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n°IDF-2017-02-13-010 du 13 février 2017 portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise est abrogé.

ARTICLE 2

L'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié susvisé est ainsi modifié :

Au point 4 la rubrique « Autres représentants » de l'annexe à l'arrêté du 10 octobre 2011 modifié susvisé les dispositions :

« Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UNAF-UDAF)

TITULAIRE : Madame Christiane, Marie, Louise CHAUVET-JACQUET

... / ...

TITULAIRE : Madame Célia JACQUET-FOURNIER
TITULAIRE : Monsieur Alain, Louis CREN
TITULAIRE : Monsieur Pascal LAPÔTRE
SUPPLEANT : Monsieur Guy-Michel HARDY
SUPPLEANTE : Madame Jocelyne VAYSSIERES
SUPPLEANTE : Madame Angeline JOSEPH
SUPPLEANTE : Madame Laurence GABRIEL »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UNAF-UDAF)

TITULAIRE : Madame Chantal HUET
TITULAIRE : Madame Célia JACQUET-FOURNIER
TITULAIRE : Monsieur Alain, Louis CREN
TITULAIRE : Monsieur Pascal LAPÔTRE
SUPPLEANT : Monsieur Guy-Michel HARDY
SUPPLEANTE : Madame Jocelyne VAYSSIERES
SUPPLEANTE : Madame Angeline JOSEPH
SUPPLEANTE : Madame Laurence GABRIEL »

ARTICLE 3

A la rubrique 1 relative aux « Représentants des assurés sociaux » les dispositions de l'annexe de l'arrêté susvisé

« c) Confédération Générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE : Monsieur Vincent VILPASTEUR
TITULAIRE : Monsieur Claude SINGER
SUPPLEANTE : Madame Dalila HAMMA
SUPPLEANT : Monsieur Abdelaziz MHENNA »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« c) Confédération Générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE : Monsieur Vincent VILPASTEUR
TITULAIRE : Monsieur Claude SINGER
SUPPLEANTE : Madame Dalila HAMMA
SUPPLEANT : Monsieur Hamid HAPPA »

ARTICLE 4

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 AVR. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

2

Yannick IMBERT